

PHASE 2 : PERIODE D'INSCRIPTION : 23 mai au 30 juin 2022

Art. 4. Les électeurs suivront un processus d'enregistrement préalable au vote électronique qui permettra de vérifier la validité de leur adresse email et/ou toute autre information jugée nécessaire pour procéder ultérieurement à l'authentification des électeurs dans le système de vote électronique.

La société Elegio a développé une page web spécifique où chaque vétérinaire peut saisir son adresse électronique pour s'inscrire. Certains vétérinaires ont renseignés au CRFOMV une adresse e-mail commune, qui ne peut être utilisée par tous pour les élections. **Le vote doit être effectué via une adresse électronique individuelle.**

Chaque vétérinaire recevra un email en vue de s'enregistrer à l'élection 2022. Le contenu de cet email est repris ci-dessous :

From: ELEGIO [mailto:support@elegio.be]
Sent: mercredi 18 mai 2022 11:21
To: xxx@xxx.be
Subject: Ordre des médecins vétérinaires - veuillez vous enregistrer au vote électronique

Ordre des médecins vétérinaires - Élections 2022

A l'attention de : PRENOM NOM

Cher Confrère, chère Consœur,

Vous êtes prié de vous **enregistrer au vote électronique** de la 24^{ième} élection normale - 2022 de l'Ordre des médecins vétérinaires qui se déroulera du 11 juillet à 12.00 heures au 12 août 2022 à 12.00 heures.

Cet enregistrement valide l'adresse e-mail sur laquelle vous recevrez votre convocation électronique. Vous devez vous enregistrer avant le 30 juin 2022.

Nous vous rappelons que le vote est personnel. Si l'adresse e-mail est commune à plusieurs vétérinaires, veuillez nous faire part de votre adresse e-mail personnelle via le lien repris sous le point B.

Vous êtes connu avec l'adresse e-mail suivante : xxx@xxx.be

A. Si vous souhaitez confirmer cette adresse e-mail, cliquez sur le lien suivant :

<https://veterinaire.elegio.be/index.php?sid=34229&lang=fr&token=F1234>

B. Si toutefois vous souhaitez utiliser une autre adresse e-mail pour recevoir votre convocation de vote, enregistrez le nouvel e-mail via ce lien :

<https://veterinaire.elegio.be/newemail.php?sid=38298&lang=fr&token=F1234>

Une fois la nouvelle adresse renseignée, vous serez redirigé vers cette page afin de valider la nouvelle adresse via le point A.

!!! Tant que l'adresse n'est pas validée via le point A, l'enregistrement de votre

adresse mail ne sera pas validé !!!

Pour toutes questions ou informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter via ordre.veterinaires@gmail.com

Merci pour votre collaboration.

Pour l'Ordre des médecins vétérinaires,

L'équipe Elegio.

Le vote est obligatoire pour tous les médecins vétérinaires inscrits au minimum trois mois avant la date des élections à un des tableaux des médecins vétérinaires.

Bases légales :

Loi du 19 décembre 1950 - Loi créant l'Ordre des Médecins vétérinaires.

AR du 24 avril 2022 fixant les conditions et modalités des élections au sein de l'Ordre des Médecins vétérinaires

Si vous ne recevez pas ce courrier pour le 30 mai, veuillez vérifier votre boîte de courriers indésirables.

Vous aurez la possibilité soit d'utiliser l'adresse électronique connue et affichée dans ce mail, validation du point A, soit d'entrer une nouvelle adresse électronique individuelle et unique pour cette élection, via le point B. Dans ce cas vous serez redirigé vers le même type de page avec la nouvelle adresse mail renseignée.

Nous attirons votre attention sur le fait **que tant que l'adresse n'est pas validée via le point A**, l'enregistrement de votre adresse mail ne sera **pas effectué**.

De plus si vous avez choisi de modifier l'adresse e-mail indiquée initialement, il vous sera demandé si cette adresse peut être communiquée et utilisée par le CRFOMV pour des communications futures.

Si vous souhaitez voir la procédure d'enregistrement en détail, vous pouvez la consulter sur notre site web www.ordre-veterinaires.be